



ARRETE MUNICIPAL N° 82 / 2023
Réglementant la circulation rue Madame Carré de Malberg

Le Maire de Lorry-lès-Metz,

- VU** la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire,
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions,
- VU** la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982.
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1
- VU** Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40^{ème} partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977.

Considérant qu'en raison de la livraison de blocs de garage au n°10 rue Madame Carré de Malberg, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

- Article 1 :** Le 30 novembre 2023, à partir de 7h00, la circulation sera interdite entre les numéros 4 et 16 de la rue Madame Carré de Malberg, et ce jusqu'à la fin de l'opération.
- Article 2 :** Une déviation provisoire se fera par la rue du Petit Chêne.
- Article 3 :** La signalisation des prescriptions visées à l'article 1^{er} ci-dessus sera mis en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvées par décret du 20 septembre 1978 à la diligence de M. Pascal RIGOLI.
- Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie d'Amanvillers
Monsieur le Chef de La Police Municipale
Monsieur Pascal RIGOLI

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 14 novembre 2023

Le Maire

Philippe GLESER

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.